

REGLEMENT POUR L'OCCUPATION DU LOCAL DU FOUR

- 1. Aménagement du local** - tables et bancs
- 4 plaques vitrocéram
- 1 réfrigérateur
- four micro ondes
- évier, eau courante (aucune vaisselle)
- en aucun cas, un feu ne doit être allumé dans le four à pain.
- 2. Hall d'entrée** est utilisé **uniquement** comme vestiaire et sanitaires.
- 3. Nombre de places** jusqu'à 30 personnes.
- 4. Horaires** **entre 10h00 et 22h00 au plus tard.**
- 5. Bruit** les occupants **respecteront la tranquillité du quartier**, tout spécialement lors de la sortie du bâtiment, les installations de sonorisations (radio, musique, etc.) doivent être utilisées **avec modération**.
Aucune "Boom" est autorisée.
- 6. Parcage** il y a très peu de possibilités de parcage à proximité immédiate de la Galerie.
- 7. Clés** sont à retirer le jour même de la location dès 8h00 (en semaine), le vendredi avant 16h30 pour une location durant le week-end. Retrait à l'Hôtel de Ville, services des finances, place du Motty 4, Ecublens. Les clés sont à rendre au plus tard le lendemain matin (en semaine), Pour le week-end, elles seront rendues le lundi matin.

Une caution de Fr. 50.00 pour les clés est demandée.
- 8. Propreté** les locaux devront être nettoyés et débarrassés pour le jour même de la location (produits de nettoyage non fournis). Le mobilier doit être remis en place.
- 9. Conditions / Tarifs** Délai de réservation : 7 jours au préalable du jour de location.

Le prix de la location sert uniquement à alimenter un fond pour l'organisation de manifestations culturelles. Il est le suivant :
- | | |
|---|--------------------------------|
| - sociétés, groupes ou habitants d'Ecublens | Fr. 50. -- (la journée) |
| - sociétés, groupes ou habitants de l'extérieur | Fr. 80. -- (la journée) |
- 10. Conditions annulation** jusqu'à 60 jours avant l'événement : sans frais
entre 59 et 30 jours avant l'événement : remboursé à 50%
moins de 30 jours avant l'événement : aucun remboursement
- 11. Responsabilité** **la présence d'un adulte est obligatoire pour toute location.** Ce dernier est responsable du respect du présent règlement.

En cas de non-respect de ce règlement, nous interpellons la Police de l'Ouest Lausannois.